



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 77 du 27 septembre 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 15

DÉCISION N° 3136/ARM/SCA/ENS/DIR

portant délégation de signature (établissement national de la solde).

Du 04 septembre 2024

DÉCISION N° 3136/ARM/SCA/ENS/DIR portant délégation de signature (établissement national de la solde).

Du 04 septembre 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 5 4 2 S

Texte(s) abrogé(s) :

[↳ Décision N° 145/ARM/SCA/ENS/DIR du 16 janvier 2024 portant délégation de signature \(établissement national de la solde\).](#)

Référence de publication :

Le directeur de l'établissement national de la solde,

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R3232-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié, fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 181 du 6 août 2013, texte n° 53) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié, portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

Vu l'[Instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 05 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.](#) ;Vu la [Circulaire N° 3704/DEF/SGA/DAF/FFC2 du 26 mai 2015 relative à l'accréditation et l'habilitation des ordonnateurs du ministère de la défense.](#) ;

Vu la directive n° 1954/ARM/SCA/DIRJ du 21 juillet 2022 relative aux opérations de recouvrement des trop-versés de solde en environnement SOURCE SOLDE (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu la décision n° 1973/ARM/DCSCA/DIR du 21 juillet 2022 portant prise de fonction du directeur de l'établissement national de la solde, le commissaire en chef de première classe Pain Alexis (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

Article 1^{er}

Principes généraux.

Des délégations de signature sont accordées pour l'exercice des attributions liées aux fonctions des délégataires.

Cette disposition s'applique aux chefs de division qualité-liquidation (QUALIQ), et aux agents désignés ci-après :

	Chef de division QUALIQ.	Agents.
Division QUALIQ Terre.	CRC2 Moulin Arnaud.	APAE Gremillet Stéphane, adjoint au chef de division QUALIQ Terre. CRP Sanz Frédéric, chef du bureau traitement de la solde.
Division QUALIQ Air et espace.	M. Hubaut Nicolas.	CR 1 Tamburello Maxime, adjoint au chef de division QUALIQ Air et Espace. CNE Asermouh Nabil, chef du bureau traitement de la solde.
Division QUALIQ Marine et service de santé des armées / Unité Marine.	AAE Guillaume Martine.	CR1 Kergozien Gaelle, adjoint au chef de division QUALIQ Marine/SSA.
Division QUALIQ Marine et service de santé des armées / Unité SSA.		CR1 Bicard Antoine, adjoint au chef de division QUALIQ Marine/SSA.

Article 2

Compétences.

À titre permanent, les délégataires reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom de l'ordonnateur secondaire, les correspondances et documents relatifs à la notification, aux administrés relevant de leur périmètre, des décisions individuelles afférentes à la solde, dans le cadre du recouvrement des indus, dans les conditions fixées par la directive n° 1954/ARM/SCA/DIRJ du 21 juillet 2022.

Article 3

Priorité entre délégataires.

Lorsqu'une délégation de signature est accordée à plusieurs délégataires, sauf mention particulière dans la présente décision, il appartient au chef de la division de déterminer les règles internes de répartition de la signature.

Article 4

Entrée en vigueur et publicité.

La présente décision entre en vigueur au 2 septembre 2024.

La décision N° 145/ARM/SCA/ENS/DIR du 16 janvier 2024 portant délégation de signature est abrogée.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le commissaire en chef de 1^{re} classe,
directeur de l'établissement national de la solde,*

Alexis PAIN.